

Edition
2020

JE SUIS ENCEINTE

le Guide

10 Autorité parentale et nom de l'enfant

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

4 Si vous êtes étudiante ou lycéenne

5 Si vous êtes victime de violences

6 Si vous êtes mineure

7 Si vous avez besoin
d'un suivi médical particulier

8 La couverture sociale et les droits médicaux

9 La protection de l'emploi

10 Autorité parentale et nom de l'enfant

11 Confier son enfant à l'adoption

10 Autorité parentale et nom de l'enfant

Situation familiale, autorité parentale et nom de l'enfant

- Reconnaître son enfant est un acte particulièrement important qui permet d'établir un lien de filiation, de donner son nom à son enfant et d'exercer l'autorité parentale.
- Pour une femme, la filiation va de soi : l'accouchement la désigne comme la mère de son bébé et son nom figure automatiquement sur l'acte de naissance.
- Pour un père, quand il n'a pas de lien de mariage avec la mère, reconnaître son enfant de manière anticipée établit la filiation et engage les droits et devoirs de chacun.
- Les démarches administratives sont différentes selon la situation maritale des parents et aussi selon le moment où est établie la reconnaissance.

Vous êtes mariée

- La filiation d'un enfant de parents mariés est automatique. Il n'y a aucune démarche particulière à faire et donc pas besoin de faire une reconnaissance.
- La filiation à l'égard de la mère est établie par la présence de son nom dans l'acte de naissance.
- Le mari est présumé être le père de l'enfant : son nom est inscrit dans l'acte de naissance.
- Vous pouvez choisir le nom de famille que portera votre enfant en l'indiquant dans la déclaration de naissance : soit celui du père, soit celui de la mère, soit les

deux noms accolés dans l'ordre que vous aurez choisi. En cas de désaccord entre les parents, l'enfant prend leurs deux noms, accolés selon l'ordre alphabétique. Le nom choisi pour le premier enfant sera retenu pour tous les autres enfants communs.

- La mère a toujours la possibilité, même mariée, de ne pas être désignée dans l'acte de naissance et d'accoucher dans l'anonymat, sous x.

Reconnaître son enfant quand la mère est mariée et que le mari n'est pas le père :

- Lorsqu'il s'agit d'un enfant conçu alors que la mère est mariée ou en instance de divorce ou de séparation et donc encore mariée, il y a présomption de paternité pour le mari de la mère. En cas de divorce ou de séparation de corps, la présomption de paternité est écartée si l'enfant naît plus de 300 jours après le jugement de divorce.
- Cependant, la mère peut, seule ou avec le père biologique de l'enfant, faire une reconnaissance anticipée sous son nom de jeune fille, auprès du service d'Etat Civil de n'importe quelle mairie, sur présentation de sa ou de leurs pièces d'identité. Elle reçoit à ce moment-là une copie de l'acte de reconnaissance à présenter lors de la déclaration de naissance. Le nom du mari de la mère ne sera alors pas inscrit sur l'acte de naissance et l'enfant ne portera pas son nom.
- La présomption de paternité est écartée lorsque l'acte de naissance n'indique pas le mari en qualité de père et quand

l'enfant n'a pas de possession d'état à l'égard du mari de sa mère.

- En l'absence de ces démarches, le mari de la mère est automatiquement considéré comme le père de l'enfant. Il peut faire une action en désaveu de paternité dans les 6 mois de la naissance de l'enfant auprès du Tribunal de Grande Instance.

Il ne faut pas qu'il se comporte en père (visites chez le médecin, week end et vacances avec lui et les autres enfants éventuellement, par exemple) pour que la possession d'état ne puisse pas être invoquée.

Vous n'êtes pas mariée

Reconnaissance anticipée de son enfant

Cet acte permet, quand les parents ne sont pas mariés, d'établir dès la grossesse, sans attendre la naissance, la filiation entre le père et l'enfant. Cela évite à l'enfant, si le père disparaît, d'être né de père inconnu au regard de l'état civil.

Où et avec quels documents faire la reconnaissance anticipée ?

On peut s'adresser au service d'état civil de n'importe quelle mairie pour reconnaître un enfant avant sa naissance. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil. La présence de la mère n'est pas nécessaire. Son consentement non plus.

L'acte de reconnaissance est rédigé sur le champ et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. Une copie de l'acte est remise au parent concerné pour être présentée lors de la déclaration de naissance et être inscrit dans l'acte de naissance de l'enfant.

Nom de l'enfant :

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents, ces derniers choisissent le nom de famille qui sera le sien : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom du père.

- La filiation maternelle est automatiquement établie par l'inscription de son nom dans l'acte de naissance.

- Le père doit faire la démarche de reconnaître son enfant pour que la filiation paternelle soit établie et exercer l'autorité parentale.

- La reconnaissance du père peut se faire de façon anticipée avant la naissance, au moment de la naissance, ou après la naissance.

- Cette reconnaissance peut se faire quelle que soit la situation maritale du père (Il peut en effet être marié à une autre femme que la mère).

Reconnaissance de son enfant au moment de la naissance

- Si elle n'a pas été faite avant, la reconnaissance peut se faire par le père au moment de la déclaration de naissance, dans les 5 jours qui suivent l'accouchement. Elle est alors inscrite dans l'acte de naissance.

Pour cela il faut s'adresser à la mairie du lieu de naissance (dans certaines maternités, un officier d'état civil est présent sur place).

- Si le père ne reconnaît pas son enfant, il portera le nom de sa mère.

Reconnaissance de son enfant après la naissance

- Dans n'importe quelle mairie, à n'importe quel moment.

- Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

- La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

- La reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire.

Reconnaissance devant notaire dans la discrétion

Il s'agit d'une reconnaissance privée devant notaire, inscrite sur l'acte de naissance de l'enfant. Il n'y a pas d'autre trace de la reconnaissance. Mais l'enfant a un père identifié qui l'a reconnu et dont il sera héritier au même titre que les autres enfants éventuels de son père.

- L'autorité parentale du père dépend de la date à laquelle il a reconnu l'enfant. Pour exercer l'autorité parentale conjointement avec la mère, le père doit reconnaître son enfant avant son premier anniversaire. Si le père ne reconnaît pas son enfant avant son premier anniversaire, la mère exerce seule l'autorité parentale.

- En cas de reconnaissance paternelle après le premier anniversaire, le père peut exercer l'autorité parentale avec la mère en faisant une déclaration conjointe (les deux ensemble) au greffier en chef du TGI du domicile de l'enfant.

Pour plus d'informations : www.vosdroits.service-public.fr

- Des parents mineurs peuvent reconnaître leur enfant à tout moment, dans n'importe quelle mairie. Ils exercent de plein droit l'autorité parentale sur leur enfant.

Les cas « difficiles »

Le père veut reconnaître son enfant, sans le consentement de la mère

Il lui est conseillé de le faire avant la naissance, auprès d'une mairie en donnant les renseignements dont il dispose sur la mère et en présentant une pièce d'identité. Après la naissance, s'il n'a pu faire lui-même la déclaration et être reconnu comme le père sur l'acte de naissance, il peut saisir le procureur de la République au cas où la mère contesterait la filiation.

Reconnaissance par le père d'un enfant né sous x :

Le père peut reconnaître son enfant né d'une mère ayant accouché sous x. Cette reconnaissance peut avoir lieu avant la naissance ou dans un délai de 2 mois suivant la naissance. Il peut saisir le procureur de la République qui recherchera les dates et lieux d'établissement de l'acte de naissance si le père ne les connaît pas.

Lorsque la mère veut obliger le père à reconnaître son enfant

Si le père n'a pas reconnu son enfant et ne l'a pas déclaré à la naissance, elle peut engager une recherche en paternité en saisissant le procureur de la République. L'intérêt est symbolique pour l'enfant qui se voit officiellement relié à son père, mais aussi financier. Le père devra participer matériellement à l'éducation en fonction de ses ressources.

Attention en France, l'usage des tests ADN de paternité est interdit, sauf requête judiciaire.

Reconnaître son enfant, déclarer son enfant : 2 choses différentes

La déclaration de naissance est obligatoire et doit être faite dans les 5 jours qui suivent la naissance sur présentation du certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans le délai de 5 jours ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance de l'enfant.

La déclaration de naissance donne lieu à la rédaction de l'acte de naissance.

La copie de l'acte de reconnaissance doit être jointe à la déclaration de naissance quand elle a été faite avant la naissance.

La reconnaissance peut être aussi être faite au moment de la déclaration de naissance pour être inscrite dans l'acte de naissance.

L'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire

Les parents, qu'ils soient mariés ou non, qu'ils vivent ensemble ou non, ont l'obligation, lorsque le lien de filiation est établi, de « nourrir, entretenir et élever » leurs enfants.

En cas de non respect de cette obligation par le père de votre enfant, vous pouvez faire les démarches pour obtenir une prestation compensatoire.

Consultations juridiques confidentielles et gratuites : Maison de Justice et du Droit (MJD)

Pour connaître l'adresse de la Maison de Justice et du Droit la plus proche de chez vous, renseignez-vous auprès du Tribunal le plus proche, à la Mairie ou sur :

www.annuaires.justice.gouv.fr

Si vous êtes sans revenus ou avec peu de revenus, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Lorsqu'un parent ne verse pas la pension alimentaire due à ses enfants, l'autre parent peut demander à la CAF de se charger du recouvrement des impayés.

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org



Maquette : tiphaine.didier@wanadoo.fr